

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE SESSION 2018

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Introduction

Le Centre de Gestion de la Sarthe est organisateur en 2018 **d'un examen professionnel d'avancement au grade (AG)** de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région des Pays de la Loire.

Calendrier d'organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe AG organisé par le CDG 72	
Période de préinscription et de retrait des dossiers	Du 20 mars 2018 au 11 avril 2018 inclus
Date limite de retour des dossiers	Au plus tard le 19 avril 2018 le cachet de la poste faisant foi
Epreuve écrite	Le 27 septembre 2018
Réunion du jury	Le 20 novembre 2018
Date d'envoi de la convocation à l'épreuve d'entretien	Le 23 novembre 2018
Epreuves d'admission	Les 10,11,12 et 13 décembre 2018
Réunion du jury d'admission	Le 13 décembre 2018
Publication des résultats	Le 14 décembre 2018

Rappels relatifs à l'avancement de grade

L'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe des lauréats admis à l'examen s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

Missions des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe

Le cadre d'emplois :

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Ils sont régis par les dispositions du décret du 22 mars 2010 et par celles du décret du 30 juillet 2012.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend les grades suivants :

- ↳ Rédacteur,
- ↳ Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- ↳ Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction et de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Conditions d'admission

Cet examen professionnel est ouvert aux **rédacteurs** justifiant d'au moins **un an dans le 4^{ème} échelon de ce grade** et d'au moins **trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B** ou de même niveau.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, « les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement... »

Par conséquent, ont été admis à se présenter à cet examen les fonctionnaires qui **au 31 décembre 2019 auront au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de rédacteur et justifieront d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.**

Epreuve écrite

I. Libellé de l'épreuve :

Elle consistait en la **rédaction d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, **assorti de propositions opérationnelles**.
(Durée : trois heures / coefficient 1).

II. Déroulement des épreuves :

L'épreuve écrite s'est déroulée au Parc des Expositions d'Angers le 27/09/2018.

Le Centre de Gestion de la Sarthe a utilisé un sujet national.

Les sujets de la session 2018 sont disponibles sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « [passer un examen](#) » puis choisir la filière administrative.

Les candidats ont été informés dans la brochure d'inscription à l'examen et dans leur convocation qu'une note de cadrage pour l'épreuve écrite était disponible sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « [passer un examen](#) ».

Selon le règlement de l'examen d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade :

- ↳ Les copies ont été corrigées de manière anonyme et ont fait l'objet d'une double correction.
- ↳ Un candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.
- ↳ Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

III. Taux de présence des candidats :

Examen rédacteur principal de 2^{ème} classe AG session 2018	
Nombre d'inscrits	261
Nombre de dossiers rejetés car le candidat ne remplissait pas les conditions	4
Nombre de candidats admis à concourir	257
Nombre de présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	207
Taux de présence (Présents / admis à concourir)	80.54%

IV. Résultats d'admissibilité :

Nombre de candidats présents	Note la plus haute	Note la plus basse	Notes de 0 à < 5 Notes éliminatoires	Notes de 5 à < 10	Notes de 10 à < 13	Notes de 13 à < 15	Notes de 15 à 18	Moyenne des notes	Nb de candidats au-dessus de cette moyenne
207	18/20	2.5/20	28 soit 13.53%	121 soit 58.45%	38 soit 18.36%	15 soit 7.25 %	5 soit 2.41 %	8.29	91 soit 43.9%

Liste des candidats autorisés à passer l'épreuve d'entretien

Le Jury s'est réuni le 20 novembre 2018 et a examiné les notes présentées de façon anonyme.

Après en avoir délibéré, le jury a arrêté la liste des candidats ayant obtenu au moins la note de 5 sur 20 à l'épreuve écrite et ainsi autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux de présence	Nb de candidats autorisés à passer l'épreuve d'entretien par le jury	% d'amis à passer l'épreuve d'entretien par rapport aux présents
207	80.54%	179	86.47%

Phase d'admission

I. Libellé de l'épreuve :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé / **coefficient 1**)

Les candidats ont été informés dans la brochure d'inscription à l'examen et dans leur convocation qu'une note de cadrage pour l'épreuve d'entretien était disponible sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « [passer un examen](#) ».

II. Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve s'est déroulée sur 3.5 jours les 10,11,12 et 13 décembre 2018 dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe.

Les candidats ont été interrogés par 4 trinômes d'examineurs (jury plénier + 4 examinateurs complémentaires) composés d'un ou d'une élue locale / d'un ou d'une fonctionnaire territoriale(e) / d'une personne qualifiée.

Afin de garantir un égal traitement de l'ensemble des candidats, le jury a utilisé le barème d'évaluation suivant, adopté lors sa réunion du 20 novembre 2018 :

CRITERES D'EVALUATION	OBSERVATIONS	BAREME
Exposé : . Exposé clair et cohérent. . Valorisation de l'expérience et des compétences acquises.		/5
Questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.		/15
Motivation, posture professionnelle et potentiel sont évalués tout au long de l'entretien.		
		NOTE : /20

III. Présence des candidats et résultats de l'épreuve d'admission :

Nb candidats présents	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb Notes de 0 à < 5	Nb Notes de 5 à < 8	Nb Notes de 8 à < 10	Nb Notes de 10 à < 13	Nb Notes de 13 à < 16	Nb Notes de 16 à 18	Moyenne des notes épreuves entretien	Nb de candidats au-dessus de cette moyenne
172 (96.1% de présents)	18/20	4.5/20	3 (1.74%)	13 (7.56%)	36 (20.93%)	59 (34.30%)	39 (22.67%)	22 (12.79%)	11.44/20 (11.17 en 2016)	86 Soit 50%

Seuil d'admission fixé par le jury

La moyenne des candidats est calculée au regard des coefficients attribués à chacune des 2 épreuves. L'épreuve écrite et l'épreuve orale sont dotées d'un même coefficient : 1.

Nb présents à toutes les épreuves	Moyenne le plus haute	Moyenne la plus basse	Moyenne de 0 à < 5	Moyenne de 5 à <8	Moyenne de 8 à <10	Moyenne de 10 à <13	Moyenne de 13 à <16	Moyenne de 16 à 20	Moyenne générale des candidats	Nb de candidats au-dessus de cette moyenne
172 (96.1% de présents)	17.25/20	5.25/20	0	33 (19.19%)	45 (26.16%)	71 (41.28%)	21 (12.21%)	2 (1.16%)	10.18	81 (47.09%)

Le Jury s'est réuni le 13 décembre 2018, à l'issue des épreuves, et a examiné les notes des candidats présentées de façon anonyme.

Rappels réglementaires :

- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.
- ✓ Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.
- ✓ Un candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.
- ✓ A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

Le jury est également informé de la décision du Conseil d'Etat n° 396335 du 12 mai 2017 qui fonde le jury d'un examen professionnel à fixer souverainement un seuil d'admission égal ou supérieur à 10/20.

« Lorsque l'arrêté fixant les modalités d'organisation d'un examen professionnel se borne à prévoir, à l'instar de l'article 4 de l'arrêté du 17 mars 1988 relatif à l'accès au grade d'attaché principal territorial, d'une part **que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat et, d'autre part, qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20**, il est loisible au jury de cet examen, dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation des mérites des candidats, d'arrêter, après examen des résultats des épreuves, **un seuil d'admission supérieur au seuil minimal fixé par cet arrêté**. L'autorité organisatrice de l'examen peut informer les candidats du seuil d'admission correspondant à la moyenne des notes en dessous de laquelle aucun d'entre eux n'a, ainsi, pu être admis. »

Après en avoir délibéré, le jury a fixé, conformément au tableau ci-dessous, le nombre total de points nécessaires pour être déclaré admis et a ainsi déterminé, par ordre alphabétique la liste lauréats de l'examen.

Seuil d'admission fixé par le jury	Nombre de lauréats
Moyenne de 10/20	94

Bilan de l'examen professionnel

Nb candidats présents à l'écrit	Nb de candidats autorisés à passer l'épreuve d'entretien	Nb de candidats présents à l'ensemble des épreuves	Moyenne candidats admissibles à l'épreuve écrite	Moyenne des candidats à l'épreuve d'entretien	Moyenne générale	Nombre de candidats au-dessus de cette moyenne	Seuil d'admission fixée par jury	Nombre de lauréats
207 (80.54%)	179 (80.54%)	172	10.18/20	11.44/20	10.18/20	81 soit 47.09 %	10/20	94 soit 45.41% de réussite

Conclusion

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts vers une démarche de réussite.

La Présidente du jury remercie les correcteurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité ayant permis le bon déroulement de cet examen.

Fait au Mans
La Présidente du Jury
Martine CRNKOVIC
Conseillère Départementale,
Maire de Louailles,
Vice-présidente de la CDC de Sablé sur Sarthe
et Vice-Présidente du CDG 72



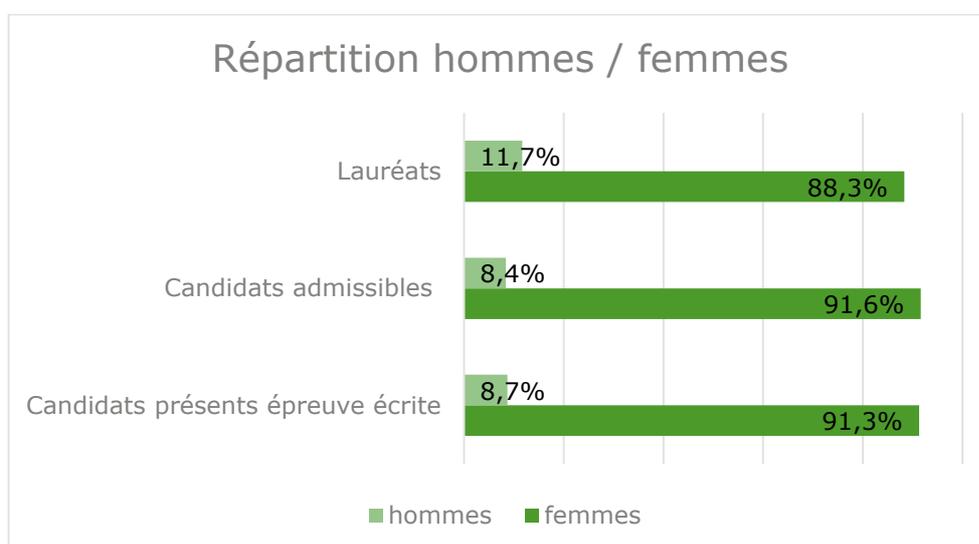
Annexe : éléments statistiques complémentaires

ANNEXE : ELEMENTS STATISTIQUES COMPLEMENTAIRES

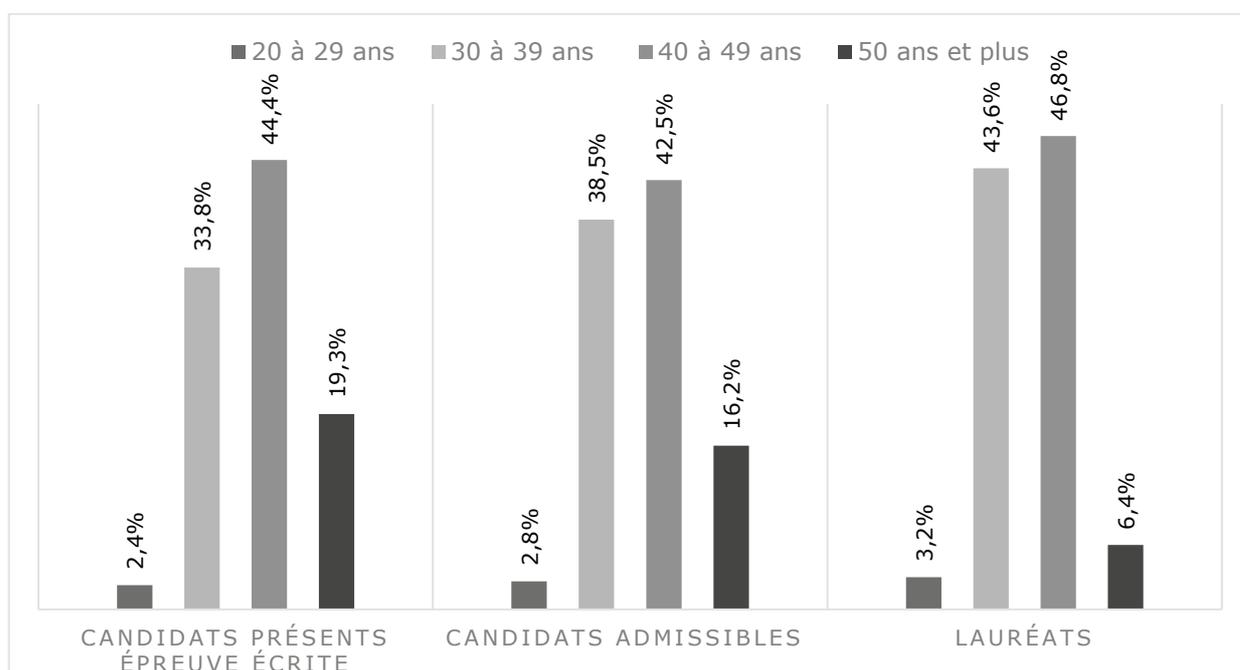
Comparaison avec la session 2016 de l'examen professionnel d'avancement de grade

Session (organisateur)	Nb candidats présents aux écrits	Moyenne des candidats présents à l'épreuve écrite	Nb de candidats autorisés à passer épreuve d'entretien	Nb de candidats présents à l'ensemble des épreuves	Moyenne candidats admissibles à l'épreuve écrite	Moyenne des candidats à l'épreuve d'entretien	Moyenne générale	Nombre de candidats au-dessus de cette moyenne	Seuil d'admission fixé par jury	Nombre de lauréats
2016 (Cdg 72)	197 (77.86%)	9.14/20	5/20 184 soit 93.40 %	181	9.49/20	11.17/20	10.33/20	93 soit 51.3%	10/20	107 soit 54.31 % de réussite
2018 (Cdg 72)	207 (80.54%)	8.29/20	5/20 179 soit 80.54 %	172	10.18/20	11.44/20	10.18/20	81 soit 47.09 %	10/20	94 soit 45.41 % de réussite

Répartition hommes / femmes



Répartition des candidats par tranche d'âge



Répartition des candidats par origine géographique

